



Badminton Boulogne sur Gesse Club (B.B.C.)
Responsable inscription : Agnès Busnel

Année :

Mois :

Certificat médical

Assurance complémentaire

Cadre réservé au club

Bulletin d'adhésion

A compléter chaque année lisiblement

Nom : Prénom :

Date de naissance : Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tel domicile : Portable :

Adresse mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et prénom : Tel :

Nom du médecin traitant :

[Fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du badminton](#)

Garantie individuelle accident :

Il est conseillé de souscrire à une assurance complémentaire type « accidents de la vie » afin de compléter la couverture risque dus à un accident.

Oui Compagnie : n°

Non* *J'ai été informé des conséquences de ne pas avoir d'assurance individuelle accident.

Cotisation : euros

Chèque à l'ordre du B.B.C.

Espèces

Date

Signature

Tarif et règlement intérieur au verso à signer

BADMINTON BOULOGNE SUR GESSE CLUB – Association n° W312001658

25 Route de Lannemezan 31350 BLAJAN

COTISATION POUR UNE ANNÉE ENTIÈRE

Adultes :	50 €uros
Jeunes ou en recherche d'emploi :	30 €uros
Couple :	70 €uros
Réduction famille (3 personnes même adresse) :	20 €uros

Règlement intérieur

- Les sommes versées au titre des cotisations et des prestations sont définitivement acquises à l'association.
- Il incombe aux responsables du Club de n'autoriser la participation aux activités que dans la mesure où les formalités nécessaires auront été remplies (inscription et cotisation) et que l'adhérent porte une tenue en adéquation avec le sport pratiqué.
- Les adhérents ou leurs représentants s'interdisent, de quelque façon que ce soit, de porter préjudice à l'Association tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.
- Le Comité Directeur de l'Association se réserve le droit, dans le cas de non respect du règlement, de radier tout adhérent (enfant ou adulte) sans remboursement de cotisation.

Responsabilité diverses :

- Dans le cadre des activités, l'association ne peut être tenue pour responsable des conséquences résultant, de faits répréhensibles : accidents ou blessures dus à une action délibérée telle que désobéissance, violence, etc... et également pour les mineurs de quitter les installations avant la fin des activités sans autorisation.
- Responsabilité civile : chaque adhérent est responsable des préjudices occasionnés de son fait à autrui (tiers, membres de l'Association, de l'encadrement ou du personnel) ou aux biens de l'Association. Il sera tenu à réparation et dédommagement s'il y a lieu en faisant intervenir son assurance en responsabilité civile « chef de famille » qu'il devra justifier sur simple demande de l'Association.
- L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, dégradation, perte d'objets, vêtements, matériel, valeurs ou autres apportés dans les locaux.

Responsabilité particulière / enfant mineur :

- Les parents, tuteurs, etc... d'enfants mineurs, restent entièrement responsables devant l'association ou les tiers de la conduite des enfants dont ils ont la charge.
- Les enfants de moins de 16 ans inscrits au club doivent être obligatoirement accompagnés d'un adulte et restent sous son entière responsabilité.

A le

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)